

RCS : NICE Code greffe : 0605

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 02310 Numéro SIREN : 832 510 598 Nom ou dénomination : A.R.K. CONSEIL
--

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2019 sous le numéro de dépôt 6108

ARK CONSEIL

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 Euro

Siège social : 31 boulevard Dubouchage

06000 NICE

832 510 598 RCS

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN **DATE DU 31 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le trente et un mars, à dix heures ,

ARI KALOSTYAN, agissant en qualité d'associé unique et président de la société ARK CONSEIL, a
procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2018,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2018 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2018, s'élevant à 23 229.77 €, de la manière suivante :

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| - Un résultat de | 23 229.77 € |
| - Affectation d'une somme de | 100.00 € |



- au compte de "réserve légale", pour la porter à 10 % du capital social
- Une somme de 23 129.77 €
affectée, pour solde, au compte "Autres réserves".

Dividendes antérieurement distribués

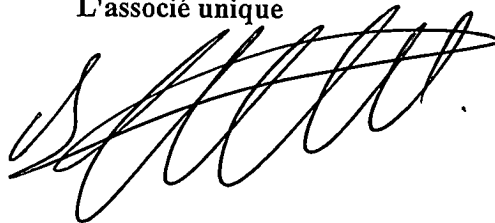
L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique



ARK CONSEIL

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 Euro

Siège social : 31 boulevard Dubouchage

06000 NICE

832 510 598 RCS

TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MARS 2019

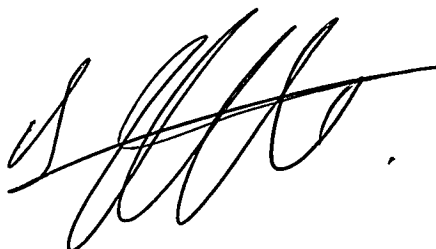
DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2018, s'élevant à 23 229.77 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 23 229.77 €
- Affectation d'une somme de 100.00 €
au compte de "réserve légale", pour la porter à 10 % du capital social
- Une somme de 23 129.77 €
affectée, pour solde, au compte "Autres réserves".

Dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.



Désignation de l'entreprise <u>SASU ARK CONSEIL</u>										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise <u>31 boulevard Dubouchage 06000 NICE</u>											
Numéro SIRET* <u>8 3 2 5 1 0 5 9 8 0 0 0 1 0</u>											
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>11</u>										Durée de l'exercice précédent* <u> </u>	
										Exercice N clos le <u>30/09/2018</u>	
ACTIF											
										Brut 1	
										Amortissements-Provisions 2	
										Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	290 000	012		290 000				
		Autres*	014	73 600	016	20 512	53 087				
	Immobilisations corporelles*		028	2 686	030	378	2 308				
	Immobilisations financières* (1)		040	4 150	042		4 150				
	Total I (5)		044	370 436	048	20 891	349 545				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052						
		Marchandises *	060		062						
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	70 028	070		70 028				
		Autres* (3)	072	6 539	074		6 539				
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084	74 624	086		74 624				
	Charges constatées d'avance *		092	1 644	094		1 644				
	Total II		096	152 836	098		152 836				
	Total général (I + II)		110	523 273	112	20 891	502 382				
PASSIF										Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120			1 000					
	Écarts de réévaluation		124								
	Réserve légale		126								
	Réserves réglementées*		130								
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131								
	Report à nouveau		134								
	Résultat de l'exercice		136			23 229					
	Provisions réglementées		140								
Total I		142			24 229						
Provisions pour risques et charges		Total II	154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			320 304					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164								
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166			31 773					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169	27 694		61 461					
	Produits constatés d'avance		174			64 613					
Total III		176			478 152						
Total général (I + II + III)		180			502 382						
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	271 095					
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	370 436					
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SASU ARK CONSEILNéant ☐ *Exercice N clos le
30/09/2018**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209		210			
	Production vendue	biens services*	et livraisons intracommunautaires	215		214			
				217		218	297 400		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)					222		
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production					224		
	Subventions d'exploitation reçues						226		
Autres produits						230	44		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	297 445		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234		
	Variation de stocks (marchandises)*						236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*						240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : 660 – mobilier : – immobilier :)					242	146 968	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)					243	594	
	Rémunérations du personnel*						250	65 830	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	17 078	
	Dotations aux amortissements*						254	20 891	
	Dotations aux provisions						256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles					259		
						260			
Total des charges d'exploitation (II)						264	263 653		
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	33 791		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)					280		
	Produits exceptionnels	(IV)					290		
	Charges financières	(V)					294	6 390	
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)					347		
			348		(VI)	300			
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)					306	4 172	
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	23 229		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	23 229	314			
Régime d'imposition	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318		
	Provisions non déductibles*						322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)						324	4 172	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248		330	412	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D))					249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999			
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quinquies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990				
	Dont divers	ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		350	
		Créance due au report en arrière du déficit			346				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	27 813
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :						356		
	Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :							360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	27 813	

06000 NICE

B - RESULTAT FISCAL

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SASU ARK CONSEIL		Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402	290 000	404		406	290 000				
	Autres	410		412	73 600	414		416	73 600				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472	2 686	474		476	2 686				
Immobilisations financières		480		482	4 150	484		486	4 150				
TOTAL		490		492	370 436	494		496	370 436				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502	20 512	504		506	20 512				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560		562	378	564		566	378				
TOTAL		570		572	20 891	574		576	20 891				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5							
		6	7	8	9	10							
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme							
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595				
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)										591			
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU ARK CONSEIL

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		Dotations		Reprises					
Immob. incorporelles	700		705			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715			2			
Constructions	720		725			3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745			5			
Matériel de transport	750		755			6			
Autres immobilisations corporelles	760		765			7			
TOTAL	770		775			Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780	
II DÉFICITS REPORTABLES					III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾		982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995			
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996			
Déficits reportables		984		IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA					
Déficits de l'exercice		860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice		129			
Total des déficits restant à reporter		870		V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)		800		☐	
VI DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*								380	
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	59 379
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	15 929
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : SASU ARK CONSEIL															Néant ☐ *																					
Exercice ouvert le : 01/11/2017 et clos le : 30/09/2018															Durée en nombre de mois 11																					
I Chiffre d'affaires de référence CVAE																																				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															108	297 400																				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés															118																					
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante															119																					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															105																					
TOTAL 1															106	297 400																				
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																				
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															115	44																				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															143																					
Subventions d'exploitation reçues															113																					
Variation positive des stocks															111																					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															116																					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															153																					
TOTAL 2															144	44																				
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																				
Achats															121																					
Variation négative des stocks															145																					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances															125	114 698																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.															146																					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															133																					
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															148	217																				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															128																					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															135																					
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante															150																					
TOTAL 3															152	114 915																				
IV Valeur ajoutée produite																																				
Calcul de la Valeur Ajoutée															TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3					137	182 529															
V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises																																				
Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)															117	182 529																				
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																																				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.																																				
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE															020	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE															022	324 436																				
Effectifs au sens de la CVAE															023	3																				
Période de référence															024	0	1	/	1	1	/	2	0	1	7	160	3	0	//	0	9	/	2	0	1	8
Date de cessation															186			/			/															
VI Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs																																				
Effectifs moyens du personnel															376	3																				
Dont apprentis															657																					
Dont handicapés															651																					
Effectifs affectés à l'activité artisanale															861																					

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD §§ Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1	(1)
1	

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/09/2018

N° SIRET 8 3 2 5 1 0 5 9 8 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU ARK CONSEIL

ADRESSE (voie) 31 boulevard Dubouchage

CODE POSTAL 06000

VILLE NICE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique KALOSTYAN Prénom(s) ARI
 Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 1 000
 Naissance : Date 13/04/1975 N° Département 99 Commune ISTANBUL Pays TURQUIE
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2018

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/09/2018

N° SIRET

8 3 2 5 1 0 5 9 8 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU ARK CONSEIL

ADRESSE (voie) 31 boulevard Dubouchage

CODE POSTAL 06000

VILLE NICE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU ARK CONSEIL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2018, dont le total est de 502 382 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 23 230 Euro.

L'exercice a une durée de 11 mois, recouvrant la période du 01/11/2017 au 30/09/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/09/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 412 Euro a été porté au crédit du compte 649 – Charges de personnel – CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2017 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 000,00 Euro décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 1,00 Euro.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice		
Titres émis pendant l'exercice	1 000	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	1 000	1,00

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs – fact. non parvenues	8 648
Dettes provis. pr congés à payer	2 579
Charges sociales s/congés à payer	682
Etat – autres charges à payer	594
Total	12 504

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	1 645		
Total	1 645		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	64 613		
Total	64 613		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	296 896		296 896
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	504		504
TOTAL	297 400		297 400

Autres informations

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.